

Bienvenue à PERPIGNAN

Guide d'accueil des artisans et commerçants



Sommaire

Créer ou reprendre un commerce ? Votre installation

A / Travaux extérieurs - Façade	5
B / Travaux intérieurs - Sécurité & Accessibilité	6
C / Les enseignes et la publicité	7
D / Licence et débit de boissons.....	7
E / Hygiène : pour tous les commerces de bouche.....	8

Créer ou reprendre un commerce ? Exploiter son commerce

A / L'occupation du domaine public	11
B / Autorisation de sonorisation.....	11
C / Réglementation des livraisons.....	11
D / Sécurité.....	12
E / Propreté & déchets.....	13
F / Carte d'accès en zone piétonne	13
G / Les tickets parkings	14
H / Le stationnement.....	14

Créer ou reprendre un commerce ? Se faire connaître

A / L'application Ville de Perpignan	17
B / Commerçants Amis des Étudiants	17
C / Commerçants ambassadeurs.....	18

Numéros utiles	19
-----------------------------	-----------



Créer ou reprendre un commerce ?

Votre installation

A / Travaux extérieurs - Façade

Pour tous les travaux intérieurs et extérieurs, vous devez prendre attache avec la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme pour les autorisations (déclaration préalable, autorisation de travaux) et pour l'accompagnement, les préconisations et le financement en secteur PSMV.

Si vos travaux entraînent une modification de l'aspect extérieur (ravalement, remplacement des menuiseries, pose ou changement d'un store, pose ou changement d'une enseigne...) ou un changement de destination du bâtiment (logement transformé en commerce et/ou l'inverse), vous devez effectuer une déclaration préalable auprès de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Si le changement de destination s'accompagne de travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade, il faudra faire une demande de permis de construire auprès de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

“Entreprendre des travaux sans autorisation vous expose à des poursuites pénales.”

Si le projet est situé au sein du périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PMSV), vous pouvez bénéficier de subventions pour vos travaux de façade ou encore de rénovation de votre vitrine. Se renseigner auprès l'Office du commerce et de l'artisanat.

Le périmètre est consultable et téléchargeable sur www.mairie-perpignan.fr.

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme



📍 11 rue du Castillet - 1^{er} étage

📞 Tél : 04 68 66 31 78

✉️ secretariat.dau@mairie-perpignan.com

Du lundi au vendredi sur rendez-vous de 8h30 à 12h30

Merci de vous rendre sur <https://demarches.perpignan.fr> afin d'accéder à la demande de rendez-vous accueil Urbanisme.

Office du commerce et de l'artisanat

Accompagnement administratif, préconisations

et possibilité de financement uniquement en centre ancien (secteur PSMV)



📍 11 rue du Castillet - 2^{ème} étage

Action devanture commerce
Marie-Bénédicte Bertezené

📞 Tél : 06 26 36 59 42

✉️ bertezene.mb@mairie-perpignan.com

B / Travaux intérieurs - Sécurité & accessibilité

Avant l'ouverture de votre commerce vous devez déposer, **obligatoirement** une demande d'Autorisation de Construire, Aménager ou Modifier (ACAM) un Établissement Recevant du Public (ERP) auprès de la Direction Générale des Services Techniques - Division Sécurité Civile

Ce dossier doit permettre de vérifier si l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie. Il sera transmis pour avis à la commission communale sécurité accessibilité (CCSA).

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes (Formulaire CERFA n°12824*04, notice de sécurité, notice d'accessibilité) et d'un jeu de 4 plans et déposé en 3 exemplaires à la Direction Générale des Services Techniques - Division Sécurité Civile.

Elles sont téléchargeables sur :
<https://www.mairie-perpignan.fr/demarches/urbanisme-amenagement-habitat/etablissements-recevant-du-public>.



**Direction Générale des Services Techniques
Division Sécurité Civile**



📍 11 rue du Castillet - 2^{ème} étage

📞 Tél : 04 68 62 37 66

Du lundi au vendredi sur rendez-vous de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45

C / Les enseignes et la publicité

L'enseigne commerciale apposée sur un immeuble ou scellée au sol doit respecter certaines règles et dimensions. Toute installation ou modification d'enseigne requiert une autorisation préalable.

Office du commerce et de l'artisanat Enseignes commerciales



- 📍 12 rue Pierre Cartelet - 4^{ème} étage
Enseignes commerciales
- 📞 Véronique Margouet
Tél : 04 68 62 38 66
- ✉️ margouet.veronique@mairie-perpignan.com

D / Licence et débit de boissons

Les débits de boissons à emporter, à consommer sur place et les licences de bars ou restaurants doivent faire l'objet d'une **déclaration auprès de la mairie au minimum 15 jours avant l'ouverture**.

Affaires civiques et réglementations



- 📍 12 rue Pierre Cartelet - 2^{ème} étage
- 📞 Marion Nivet
Tél : 04 68 66 34 20
- ✉️ elections-inscriptions@mairie-perpignan.com



E / Hygiène : pour tous les commerces de bouche

1 - Avant de signer le bail commercial

Vérifier que le local soit conforme pour l'activité de restauration et le projet en adéquation avec l'environnement qui l'entoure :

- **Système d'extraction des fumées** qui doit se trouver obligatoirement à 8 mètres de tout ouvrant et de prise d'air neuf.
(Règlement Sanitaire Départemental art 63.1 - *le local doit disposer d'un système d'extraction, ou ventilation, capable de capter les odeurs et la fumée, et d'assurer un renouvellement suffisant de l'air afin d'éviter toutes nuisances olfactives auprès du voisinage*).
- **Les sanitaires** ne doivent pas donner sur les locaux où sont cuisinés ou stockés les aliments ni directement dans la salle de restauration.
(*Si le local reçoit du public, vous devez vous conformer à la réglementation sur l'accessibilité pour personne en situation de handicap - Cf. travaux intérieurs accessibilité et sécurité*)

2 - La formation

- Le personnel qui manipule les denrées alimentaires doit être en possession du justificatif de la **formation à l'hygiène alimentaire** (HACCP/Paquet Hygiène) avant l'ouverture de l'établissement (la personne en possession de la formation HACCP/Paquet Hygiène doit être présente dans le local et former/sensibiliser les autres salariés)
- Être en possession du **permis d'exploitation** si votre établissement propose des boissons alcoolisées sur place ou à emporter + déclaration auprès des Affaires civiques et réglementations (Cf. page précédente).

3 - La cuisine

- Organiser le local pour que le circuit propre ne croise pas le circuit sale.
- Le local doit être alimenté en eau potable et raccordé à un réseau d'évacuation des eaux usées conforme.
- Lave-main à commande non manuel munit à côté d'un distributeur de savon fixe alimenté et de papier absorbant jetable.
- Poubelle à commande non manuelle.
- Éclairage suffisant.
- Chambre froide (positive et/ou négative) ou enceinte réfrigérée avec thermomètre et régulation des températures.
- Vestiaire ou casier pour les affaires personnelles des employés(es).
- Tenue réglementaire.

4 - Contrôle

Il est obligatoire de pouvoir présenter :

- L'extrait Kbis.
- Contrat de maintenance du système d'extraction par un professionnel agréé. (vérification et nettoyage annuelle du circuit d'extraction d'air vicié y compris les ventilateurs - 1 fois/an minimum).
- Contrat de recyclage des huiles de friture usagées.
- Contrat avec un professionnel ou justificatif d'installation de pièges pour la dératisation et désinsectisation des locaux.
- Fiches d'enregistrement des températures (réserves, réfrigérateurs, couples temps/températures pour les cuissons et refroidissements).
- Document de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP/paquet Hygiène) du personnel manipulant les denrées alimentaires.
- Fiches de réception des produits (pour la traçabilité des denrées alimentaires).
- Il est obligatoire de pouvoir présenter l'Etude d'Impact de Nuisances Sonores (l'EINS) pour les établissements diffusant de la musique : cette étude doit obligatoirement être réalisée avant l'ouverture d'un établissement ou si il y a une modification de l'emplacement du matériel ou le changement de matériel susceptibles de modifier le niveau ou la nature du bruit.

5 - Affichage

Il est obligatoire d'avoir affiché au sein de l'établissement les affichages : des prix, sur la provenances des viandes (la désignation UE est interdite), des allergènes, vidéosurveillance (si établissement en est équipé), interdiction de fumer, pour la protection des mineurs, licence vente d'alcool, à destination du personnel.

Direction de l'Hygiène et de la Salubrité publique Service santé environnement



- 📍 Place des Orfèvres
- 📞 Tél : 04 68 66 35 01
- ✉️ HygieneetSante@mairie-perpignan.com



Créer ou reprendre un commerce ?

Exploiter son commerce

A / L'occupation du domaine public

Installer un porte-menu, un chevalet, des tables sur son pas de portes, une terrasse devant son commerce et/ou une demande d'occupation temporaire du domaine public lors d'un événement (lancement d'une collection, soirée privée, inauguration...), nécessite une autorisation préalable.

Tout commerçant ou artisan désirant bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public doit en faire la demande écrite à l'attention de M. le Maire.

Direction de la Police municipale - Gestion du Domaine public



- 📍 12 rue Pierre Cartelet
- 📞 Tél : 04 68 62 38 15
- ✉️ domaine-public@mairie-peprignan.com

B / Autorisation de sonorisation

Que ce soit dans l'établissement et/ou sur le domaine public (terrasse, événement temporaire : vernissage, inauguration...), **une demande préalable doit être effectuée 1 mois avant la date de l'événement** auprès de direction de l'Hygiène et de la Salubrité publique.

Direction Hygiène et santé



- 📍 Place des Orfèvres
- 📞 Tél : 04 68 66 35 01
- ✉️ hygiene-sante@mairie-perpignan.com

C / Réglementation des livraisons

La réglementation des livraisons répond à un besoin exprimé par la population et par les professionnels et va dans le sens d'une amélioration des conditions de circulation dans le centre-ville.

La circulation de tous les véhicules, quels qu'ils soient, affectés au transport de marchandises, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite de 12h à 20h.

D / Sécurité

Une équipe et des moyens modernisés pour plus de proximité et de prévention.

Une équipe d'intervention 24h/24h au 04 68 88 66 66.

“

Une équipe de proximité dans votre quartier :

- Centre-Ville : 15 rue de l'Argenterie / 04 68 62 37 43
- Quartier Nord : 41 avenue Joffre / 04 68 62 39 81
- Quartier Ouest : 34 avenue du Général de Gaulle / 04 30 19 28 15
- Quartier Sud : boulevard Foment de la Sardane / 04 30 19 28 83

”

Devenez commerçants vigilants et solidaires pour plus de sécurité et de convivialité pour votre commerce.

Informez et soyez informé par les autres commerçants et la Police municipale de tout événement suspect par simple SMS.

Sur le même principe que le dispositif Voisins vigilants, la Mairie de Perpignan propose la version Commerçants vigilants pour tenter de lutter contre la petite et moyenne délinquance dans le centre-ville. Une première ou presque pour une commune de plus de 100 000 habitants et une volonté de la Ville de renforcer le lien entre les commerçants et la police municipale.

Le principe : à partir d'une simple application mobile téléchargeable gratuitement sur son smartphone, tout commerçant témoin d'un acte de violence ou événement suspect peut prévenir l'ensemble des magasins alentour en lançant une alerte.

Celle-ci est tout d'abord filtrée en temps réel au PC radio de la police municipale avant d'être ensuite envoyée par SMS à tous les membres connectés de la communauté.

Bornes d'appel d'urgence

La Mairie de Perpignan a installé des bornes d'appel d'urgence dans plusieurs quartiers du centre-ville. Reliées 24/24h et 7/7j à la Police Municipale, elles permettent de signaler toute urgence ou problème grave. Une caméra filme et un opérateur répond immédiatement à l'usager afin que ce dernier lui fasse part de son problème.

Les bornes sont situées :

- Rue des Trois Journées (angle rue de l'Argenterie)
- Entrée principale du Stade Aimé Giral
- Place Arago (face au Palmarium et à proximité de la borne automatique)
- Gare TGV Centre Del Mon, Bd Saint-Assiscle (sur le trottoir face à la porte d'entrées/ sorties de la gare SNCF et à côté de l'arrêt de bus devant l'hôtel de l'Agglomération)
- Place Jean Moulin (vers le collège)
- Rue Mailly (angle de la rue Alsace Lorraine)
- Place de la Loge (angle rue de l'incendie)
- Place de la République (derrière la fontaine et face à la rue Louis Caulas)
- Rue Emile Zola (face à l'entrée du Campus Mailly)

“
+ d'infos : Mairie de quartier Centre Historique / 12 rue Jeanne d'Arc / 04 68 62 38 80

E / Propreté & déchets

• Collecte des cartons (gratuit)

Cette collecte concerne uniquement les commerces du centre-ville et de l'avenue de Grande Bretagne. Nécessité de s'inscrire auprès de la direction de la Propreté : 06 21 83 38 74 (laisser un message pour être rappelé). Lors de la collecte, les cartons doivent être présentés vides, propres et pliés, pour un volume maximum d'1m3.

“ **• Un problème de propreté devant votre commerce et/ou dans votre rue ?**

Une équipe réactive à vos côtés !

Application Perpignan La Rayonnante > Onglet Contacter/Signaler pour plus de réactivité



F / Carte d'accès en zone piétonne

Votre commerce est implanté en zone piétonne ? Vous pouvez bénéficier d'une carte d'accès.

Documents nécessaire :

carte grise du véhicule, pièce d'identité en cours de validité et extrais Kbis.

“ **+ d'infos :** Maire de quartier Centre Historique / 04 68 62 38 80 / mairiequartiercentre@mairie-perpignan.com

G / Les tickets parkings

L'opération « Ticket parking » consiste en une contremarque d'une valeur unitaire de 1€, offerte par les commerçants à leurs clients pour leur faciliter le stationnement.

La Ville de Perpignan prends à sa charge 0,58€ TTC par « Ticket parking », chaque commerçant prends à sa charge 0,42€ TTC.

Cette opération « parking gratuit », vous permet d'apporter un service supplémentaire à votre clientèle et donner une image positive de votre commerce. Vous fidélisez ainsi un public extérieur au coeur de ville.

Office du commerce et de l'artisanat

Tickets parking



- 📍 11 rue du Castillet - 2^{ème} étage
- 📞 Paul Queralt
Tél : 04 68 66 30 61 / 06 03 78 46 26
- ✉️ queralt.paul@mairie-perpignan.com
- ⌚ Du lundi au vendredi de 9h à 12h sur rendez-vous
- 💶 Paiements : espèces, chèque et carte bleue

H / Le stationnement

Le dispositif des tickets parking vient compléter les offres déjà proposées par la Mairie en direction de la clientèle et des commerçants sur les places de stationnement de surface :

“ 2^{ème} heure gratuite en zone verte, orange et jaune.

Par exemple : l'usager qui se gare à 10h, paiera de 10h à 11h, la deuxième heure gratuite de 11h à 12h et la gratuité de 12h à 14h : de 10h à 14h, il ne paiera qu'une heure.

Gratuité tous les jours du lundi au vendredi de 12h à 14h et après 18h.

Gratuité toute la journée le samedi, le dimanche et jours fériés.



Opération tickets parking gratuit à Perpignan



DISTRIBUEZ DES TICKETS DE STATIONNEMENT

GRATUIT À VOS CLIENTS !



INDIGO



Créer ou reprendre un commerce ?

Se faire connaître

A / L'application Ville de Perpignan

Possibilité de référencer son commerce sur l'application de la Ville Perpignan la rayonnante en passant par l'Office du commerce et de l'artisanat.

B / Commerçants amis des étudiants

Avec plus de 9 000 étudiants sur son territoire, la Ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, et l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) développent le dispositif Commerçant ami des étudiants.

Ce dispositif permet de créer un lien entre les commerçants et les étudiants et ainsi les associer au mieux à la vie de la cité.

Cette démarche a pour objectifs de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants en mettant en avant des offres spécifiques et des tarifs réduits, tout en garantissant une visibilité aux commerçants participants. Avec la présentation de leur carte étudiante, ils auront accès à vos offres, et vous serez référencé sur les sites et applications de la Ville de Perpignan et relayé sur les sites de la CCI et de l'UPVD. Dès aujourd'hui, nous vous offrons l'opportunité de rejoindre le réseau « Commerçant ami des étudiants », en nous indiquant quelles réductions vous êtes en mesure de proposer aux étudiants ou si vous avez un projet en ce sens.

“

Nous vous invitons à nous transmettre, par mail, à l'adresse ci-après, vos offres et/ou vos projets : officeducommerce@mairie-perpignan.com.

”



C / Commerçants ambassadeurs

Quoi de plus important que d'accueillir en « VIP », les touristes et excursionnistes qui président à l'économie touristique de notre ville ?

L'Office de Tourisme Perpignan Centre du Monde et l'Office du Commerce et de l'Artisanat s'associent afin de mettre en avant les acteurs territoriaux que vous êtes dans vos missions de réception des clientèles.

Valoriser le patrimoine, les activités, le savoir-faire et entrer dans une dynamique d'intelligence collective sous le vocable : « **Perpignan visit by Les Ambassadeurs** ».

“ **En devenant Ambassadeur, vous bénéficiez :**

- D'une expérience personnalisée de découverte de la ville à bord du petit train touristique afin de (re)découvrir les incontournables et de mieux appréhender l'offre touristique locale.
- D'un macaron vitrophanie mentionnant les langues parlées dans votre établissement, pour être facilement identifié par les visiteurs.
- D'un accès privilégié à la nouvelle édition de notre plan touristique.
- D'une mise en avant en communication locale, afin de valoriser les ambassadeurs de notre ville.

Vous souhaitez faire partie de ce nouveau dispositif ? Alors embarquez avec nous !

Il vous suffit de nous le faire savoir par retour de mail à :

officeducommerce@mairie-perpignan.com



Numéros utiles

Votre Office du commerce et de l'Artisanat

11 rue du Castillet - 2^{ème} étage

04 11 64 63 64

officeducommerce@mairie-perpignan.com

Séverine Clivillers Directrice

04 11 64 63 64

clivillers.severine@mairie-perpignan.com

Marie-Bénédicte Bertezené Action devanture commerce

06 26 36 59 42

bertezené.mb@mairie-perpignan.com

Véronique Margouet Enseignes commerciales

04 68 62 38 66

margouet.veronique@mairie-perpignan.com

Paul Queralt Facilitateur des actions de revitalisation commerciale et artisanale Régisseur Opération Tickets Parking

06 03 78 46 26

queralt.paul@mairie-perpignan.com

Olivier Navarro Manager commerce

06 23 53 23 41

navarro.olivier@mairie-perpignan.com

Allo propriété

08 00 22 00 00

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Ce numéro permet :

- de prendre rendez-vous pour l'enlèvement de ses encombrants et déchets verts suivant le règlement en vigueur,
- de signaler un problème de collecte de vos déchets ou de bacs à changer...

Police Municipale

- Pour toutes interventions/ doléances 24h/24 :
04 68 88 66 66

PERPIGNAN
LA RAYONNANTE





PERPIGNAN
LA RAYONNANTE



Téléchargez l'application
Perpignan la Rayonnante



mairie-perpignan.fr